



CABINET DE LA VICE-PRÉSIDENTE
MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION,
DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE,
DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES

Namur, le 19 février 2021

**Aux Directeurs des Maisons de Repos
et de Maisons de Repos et de Soins**

**Objet : Mesures d'assouplissement dans les maisons de repos/et de soins
– Avis du GEMS du 17 février 2021**

Madame,
Monsieur,

Ce 17 février 2021, le GEMS (Groupement d'experts de stratégie de crise pour la COVID-19) a remis un avis sur les règles d'assouplissement pour les maisons de repos/et de soins. Vous le trouverez annexé à la présente circulaire.

Prendre des mesures d'assouplissement implique d'accepter un certain risque pour les résidents non vaccinés. Nous recommandons de ne pas prendre ce risque si le taux de vaccination des résidents est inférieur à 80%.

Le GEMS recommande toutefois :

- Un niveau suffisant de vaccination dans les maisons de repos défini comme l'atteinte d'un pourcentage :
 - d'au moins 90 % des résidents présents dans la maison de repos ;
 - d'au moins 70 % du personnel présent (absence de longue durée non comptabilisée) entièrement vacciné pour de futures mesures qui devront être validées par le RAG ;
- L'immunité après la vaccination considérée, de manière prudente, comme acquise au moins 10 jours après la deuxième dose de vaccination ;
- L'effet de la vaccination dans les maisons de soins qui doit continuer à être suivi de près par l'incidence des cas signalés, des groupes de cas et des hospitalisations des résidents au cours des semaines et des mois à venir. Ce suivi devant être réalisé via l'encodage sur la plate-forme plasma.

D'autre part, les principes suivants s'appliquent :

1. Les mesures générales qui s'appliquent dans la société ont vocation à s'appliquer également aux maisons de repos/et de soins ;
2. La prudence reste de mise compte tenu des incertitudes qui subsistent quant aux événements imprévus tels que la diffusion de nouvelles variantes ;
3. Les nouvelles mesures s'appliqueront collectivement au sein de la maison de repos/et de soins (sans distinction entre vaccinés et non vaccinés) afin de ne pas isoler les résidents ni le personnel qui n'ont pas reçu de vaccin, ainsi que pour des raisons éthiques, de respect de la vie privée et d'organisation.

La réussite de la mise en place de ces premières mesures d'assouplissement dépendra de la responsabilité et du sens civique de chacun, visiteurs, résidents et membres du personnel. C'est à ce prix que nous pourrons envisager l'avenir autrement.

Comme pour l'ensemble de la population, nous devons dès lors rester très prudents et patients pour les contacts en dehors de la maison de repos/et de soins. Vous trouverez ci-dessous les mesures d'assouplissements dès que **le taux de vaccination des résidents est d'au moins 80% et ce, 10 jours après la seconde dose.**

1. Activités

Il n'y a plus aucune restriction à la mobilité des résidents dans l'établissement. Les activités seront organisées soit individuellement avec les résidents qui le nécessitent ou le souhaitent, soit de manière collective, sans plus parler de bulle.

2. Repas

Chaque établissement organise les repas au restaurant pour tous les résidents non-covid. Les résidents peuvent reprendre place où ils le souhaitent dans le restaurant qui reste toutefois aménagé de manière à mettre de la distance entre les tables. Il est impératif de mettre en place un système permettant cette identification des résidents et des places qu'ils occupent.

Pour les maisons de repos ayant une résidence-services sur le même site, la prise des repas des résidents de la RS dans le restaurant de la MR est autorisée s'ils le souhaitent sans pour autant mélanger à une même table résidents de RS et MR/S.

3.Cafétéria

La cafétéria est ouverte aux seuls membres du personnel, aux bénévoles et aux résidents non-covid positifs ou possibles.

4.Les visites

Les visites aux résidents sont une priorité dont les modalités évolueront au fil de la campagne de vaccination de la population et des futures décisions qui seraient prises par le CODECO.

Chaque visiteur doit se conformer aux mesures reprises ci-dessous :

- les **règles d'hygiène** d'usage (hygiène des mains, de la toux,...) ;
- la **pratique de l'hygiène des mains** (lavage des mains au savon ou au gel hydroalcoolique) est obligatoire pour le visiteur et le résident :
 - à l'entrée et à la sortie de l'établissement,
 - en surplus, à l'entrée et à la sortie de la chambre ;
- le **port du masque chirurgical** par le visiteur est obligatoire dans tous ses déplacements au sein de l'établissement, ce dernier devant venir avec son propre masque ;
- les **visiteurs** au nombre de **deux maximum** en même temps peuvent changer tous les 15 jours. Les enfants de moins de 12 ans sont assimilés à des visiteurs ;
- des **contacts étroits** (contacts câlins) entre le résident et ses deux visiteurs sont autorisés. Chaque visiteur et chaque résident est informé que la vaccination protège de développer une forme sévère de la maladie une fois contractée mais, à ce stade des connaissances, nous ne savons pas s'il protège ou pas de la contagion du virus par une personne vaccinée ;
- la **remise d'objets** ou **produits alimentaires** en direct entre visiteurs et résidents est autorisée sans respect d'une période de quarantaine de l'objet ;
- les **visites** tant en semaine que le week-end reprennent classiquement conformément aux plages horaires fixées dans le ROI de l'établissement et décidées librement par les visiteurs. Toutes modifications à celui-ci doivent être notifiées à l'AViQ. Quelles que soient les modalités arrêtées, un registre des visites est complété à son arrivée par chaque visiteur ;
- Les formulaires d'attestation sur l'honneur sont maintenus.

En ce qui concerne les chambres à deux lits, les bulles de visiteurs ne se rencontrent idéalement pas. L'une des bulles est invitée à se déplacer vers un autre lieu favorable au respect de l'intimité.

Dans tous les cas, les espaces où les visites sont organisées sont régulièrement aérés.

Le visiteur qui ne respecte pas ces règles pourra se voir refuser l'accès à la maison de repos pendant le temps décidé par la direction. Un autre visiteur pourra alors prendre sa place.

5. Les sorties

Les **promenades ou activités extérieures**, dans les conditions autorisées pour tout citoyen (c'est-à-dire 4 personnes maximum en extérieur en ce compris le résident qui gardent une distance de 1,5 mètre, les enfants jusqu'à l'âge de 12 ans accomplis n'étant pas pris en compte) ou **courses** des résidents (accompagné d'une personne si besoin d'une assistance) hors des murs de la maison de repos/et de soins restent soumises au respect des gestes barrières (distanciation, hygiène des mains, port du masque et à chaque fois que la distanciation ne peut être observée) ; les résidents portent un masque chirurgical qui leur aura été fourni gratuitement par l'établissement. La quarantaine des résidents au retour de leur sortie n'est pas autorisée.

Les **sorties des résidents en famille** sont autorisées dans les conditions prévues pour tout citoyen (chaque membre de la famille peut recevoir 1 contact rapproché à domicile. Un maximum d'un contact rapproché peut être accueilli à la fois).

Un résident de retour d'un long séjour en famille (>48 h) sera considéré et testé comme un contact à "haut risque" (J0 et J7) et isolé pendant 10 jours.

Le calcul du pourcentage de la couverture vaccinale doit être réalisé rigoureusement et au moins tous les mois par le médecin coordinateur et conseiller ou le médecin référent de l'établissement.

Cette circulaire est applicable à partir du lundi 22 février 2021 et la réévaluation des directives sera réalisée en fonction des décisions du Codeco.

Sachant pouvoir compter sur votre totale implication face à la situation complexe que vous gérez avec les membres de votre personnel, les résidents et leur entourage, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma plus grande considération.



Christie MORREALE